



COMMUNE DE ROBION

AR 2017-180

ARRETE DU MAIRE

Portant règlement intérieur de « l'Accueil Jeunes » sur la commune de Robion

6.4.2 – Règlement intérieur de « l'Accueil Jeunes »

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de « l'Accueil Jeunes » ;

Le présent règlement a pour but d'organiser la vie de groupe dans un climat de confiance, de respect et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Il s'applique à toute personne fréquentant « l'Accueil Jeunes ».

Le présent règlement s'imposera dès l'adhésion à « l'Accueil Jeunes » du participant et de ses parents. Il sera signé, daté avec mention « lu et approuvé ». Un exemplaire de ce règlement sera remis à la famille.

ARRETE

Article 1 - Public accueilli : Dans le cadre de ce service, la commune de Robion organise un « Accueil Jeunes » réservé aux jeunes Robionnais de 12 à 17 ans.

Article 2 – Objectifs : Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et l'accession des jeunes à leur autonomie, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et du respect, et à la pratique de la solidarité à travers des activités à caractère sportif.

Article 3 - Conditions d'inscription : Le dossier d'inscription complet avec toutes les pièces demandées devra être retourné au service « Accueil Jeunes » - Point infos Saint Roch aux horaires d'ouverture.

↳ Une fiche d'inscription devra être remplie et signée par le jeune et ses parents.

↳ Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive du sport devra être fourni.

Les inscriptions aux activités pourront se faire au jour le jour en fonction des disponibilités, ou par anticipation.

Les participants pourront éventuellement ne venir qu'une demi-journée mais devront néanmoins s'acquitter du tarif à la journée.

Il sera demandé aux participants de prévoir pour les activités une tenue adaptée à l'activité. Outre une tenue sportive, les participants devront également se munir d'un sac contenant :

- Bouteille d'eau
- Casquette
- Crème solaire

Un planning des activités sportives sera prévu de manière mensuelle. Toutefois, des modifications indépendantes de notre volonté pourront survenir qui imposeront des modifications dans le planning au cours de l'été.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

A chaque fois que cela sera possible, « l'Accueil Jeunes » informera les familles de ces modifications. Cependant, en prévision d'une annulation de dernière minute, les participants devront toujours être munis d'une tenue de sport permettant à l'animateur de proposer n'importe quelle activité sportive en remplacement.

Article 4 - Horaires d'ouverture : Le service « l'Accueil Jeunes » sera exclusivement ouvert pendant les grandes vacances scolaires d'été du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

L'arrivée et le départ des participants seront libres durant les créneaux horaires suivants :

9h – 9h30 : Arrivée / 14h – 14h30 : Arrivée

12h – 12h30 : Départ / 17h – 17h30 : Départ

A partir de 17h30, les enfants sont sous l'ancienne responsabilité des parents. Aucune garderie ne sera assurée par ce service.

L'Accueil Jeunes informera les familles des éventuels changements d'horaires en cas de sorties exceptionnelles.

Article 5 - Sorties exceptionnelles : Les participants réguliers à « l'Accueil Jeunes » sont prioritaires pour les sorties exceptionnelles. En cas de nombreuses demandes une liste d'attente sera mise en place. Néanmoins par soucis d'équité, au cours de la saison chaque participant à « l'Accueil Jeunes » pourra bénéficier d'au moins une sortie exceptionnelle.

Article 7 - Tarification : Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date 22 mai 2017 et se définissent comme suit :

1° : Les animations sportives à la semaine au tarif de 20 €

2° : Les animations sportives à la journée au tarif de 5 €

3° : Les animations sportives avec sortie : majoration de 3 € par journée.

Article 8 - Courtoisie : La courtoisie mutuelle devra régir le fonctionnement de « l'Accueil Jeunes ». En signant le présent règlement, les participants s'engageront à respecter le personnel d'encadrement, les intervenants, les autres participants et le fonctionnement général de « l'Accueil Jeunes ».

En cas d'absence, de retard ou de modification d'inscription, « l'Accueil Jeunes » devra être informé dans les plus brefs délais afin de libérer la place pour d'autres participants.

Article 9 - Sanctions : En fonction des actes de non-respect, des règles de vie de « l'Accueil Jeunes », les sanctions seront décidées après concertation entre l'animateur, le jeune et le représentant légal. Elles pourront aller jusqu'à son exclusion définitive.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

Article 10 - Dispositions relatives aux responsabilités :

- L'animateur pourra interdire, sans appel, toute action qu'il jugerait dangereuse pour les jeunes et pour autrui.
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.
- La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service population sont chargés de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 07 juin 2017.

Le Maire,
Patrick SINTES.

